DEL2026-37

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260409-DEL2026_37-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	17	19

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, Mme DHEERE Christophe, Mme FORIN Laurence, M. LEDOYEN Jérome, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORE Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : M. DULAC Emmanuel (pouvoir à M. DORE Mickaël), Mme LE GOFF Lydia (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie)
Absents excusés : -

Date de convocation : 2 avril 2026
Secrétaire de séance : Mme BEGUE Kristen

37-2026 Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Rapporteur : Stéphanie DOYEN

L'article D. 1617-19 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 – Fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 – Fêtes et cérémonie les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux festivités et cérémonies communales (vœux, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, etc.) ainsi qu'aux inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment les naissances, mariages, décès, départs (en retraite par exemple) récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de salles et de matériels.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide** de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 – Fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à engager et à procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 – *Fêtes et cérémonies.*

La secrétaire de séance
Mme BEGUE Kristen

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON 56 (MORBIHAN)

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 8 avril 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN